

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 29 AVRIL 2022**

Les membres du Conseil d'administration de la crèche municipale de CARGESE, régulièrement convoqués le vingt-cinq avril deux mille vingt-deux, sont réunis, l'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf avril, à quatorze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Vannina NEGRONI.

Membres : 4

N°2022/08

MEMBRES PRÉSENTS	
NEGRONI Vannina	FRIMIGACCI Lucie
MEMBRES ABSENTS	
LECA Ornella	POGGI Dominique
SECRÉTAIRE DE SÉANCE	
FRIMIGACCI Lucie	

OBJET : Aménagement et réduction du temps de travail.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale – article 21 titre III ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 21 avril 2022 ;

La Présidente du Conseil d'administration de la crèche municipale informe les membres présents que la réduction du temps de travail (RTT) est un dispositif qui prévoit d'attribuer des journées ou des demi-journées de repos à un agent dont la durée de travail est supérieure à 35 heures par semaine. Tous les agents, fonctionnaires ou contractuels, peuvent bénéficier de jours de RTT.

La Présidente du Conseil d'administration présente aux membres présents un rapport établi préalablement, validé par le Comité technique placé auprès du Centre Départemental de

Gestion et permettant de fixer les règles liées à l'aménagement et à la réduction du temps de travail au sein de l'établissement.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE d'adopter l'ensemble des dispositions contenues dans le rapport lié à l'aménagement et à la réduction du temps de travail au sein de l'établissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour 2.

La Présidente du Conseil d'administration,
Vannina NEGRONI

